

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

## BROCHURE DE CONVOCATION

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020  
À 14H30

Challenger  
1 avenue Eugène Freyssinet  
Guyancourt (Yvelines)





## SOMMAIRE

I.	ORDRE DU JOUR	4
II.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS	5
III.	COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	9
	Participer par internet : Votaccess	9
	Assister personnellement à l'assemblée générale	10
	Participer par courrier : le formulaire papier	11
	Poser des questions écrites	12
IV.	COMMENT VOUS RENDRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	13
	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	14



Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à notre prochaine assemblée générale qui se tiendra **le vendredi 4 septembre 2020 à 14 h 30 à Challenger**, lieu emblématique du Groupe.

Au cours de cette réunion, vous serez invités à prendre des décisions importantes pour la société et pour le groupe Bouygues : distribution d'un dividende et approbation de la mise à jour de la politique de rémunération des dirigeants.

Cette assemblée générale sera aussi une occasion pour les actionnaires d'entendre des explications sur la situation de la société et du Groupe au terme d'un semestre marqué par une crise sanitaire majeure.

Vous aurez la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme sécurisée Votaccess, depuis le site dédié de la société (pour les actionnaires au nominatif) ou depuis le site internet de l'établissement teneur de compte (pour les actionnaires au porteur).

Je vous remercie pour votre confiance.

Cordialement,

Le 19 août 2020

**BOUYGUES SA**

Société anonyme au capital de 379 828 120 € • 572 015 246 RCS Paris  
Siège social : 32 avenue Hoche • 75008 Paris • France  
Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00 • Fax : +33 (0)1 44 20 01 01 • [bouygues.com](http://bouygues.com)



## I. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- *Première résolution* : Distribution d'un dividende ;
- *Deuxième résolution* : Approbation de la mise à jour de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- *Troisième résolution* : Pouvoirs pour formalités.



## II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### Résolution 1 : Distribution d'un dividende

#### Exposé des motifs

Le conseil d'administration réuni le 1<sup>er</sup> avril 2020 avait décidé, au regard des incertitudes économiques engendrées par la crise sanitaire liée à la Covid-19, de renoncer à proposer une distribution de dividendes à l'assemblée générale du 23 avril 2020.

L'assemblée générale du 23 avril 2020 a ainsi affecté comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

*en euros*

Résultat de l'exercice	1 165 641 196,85 euros
Affectation à la réserve légale	(745 018,10) euros
Report à nouveau (crédeur)	1 927 750 488,03 euros
Affectation Report à nouveau	3 092 646 666,78 euros

Bouygues avait annoncé par communiqué de presse du 1<sup>er</sup> avril 2020 qu'un conseil d'administration se réunirait au cours de l'été 2020 pour réévaluer la situation et analyser l'opportunité de proposer aux actionnaires la distribution d'un dividende.

Le conseil d'administration réuni le 28 juillet 2020 a constaté que le fort niveau de liquidités et la structure financière particulièrement solide dont dispose le Groupe lui permettaient non seulement de faire face à la crise du Covid-19 mais aussi d'effectuer une distribution de dividende au profit de ses actionnaires. Le report à nouveau de plus de 3 milliards d'euros permet d'envisager la distribution d'un dividende d'un montant de 1,70 euro par action y ouvrant droit, sans obérer les perspectives et la situation financière du Groupe.

En conséquence, le conseil d'administration vous propose, au cours de cette assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement après l'approbation des comptes de l'exercice 2019, de distribuer un dividende de 1,70 euro à chaque action existant à la veille de cette assemblée générale à minuit. Ce dividende serait prélevé sur le report à nouveau. À titre indicatif, le nombre d'actions existantes et ouvrant droit au dividende au 30 juin 2020 s'élève à 379 942 244 actions.

Le détachement du dividende interviendra le 9 septembre 2020 et la date d'arrêt des positions sera fixée au 10 septembre 2020 au soir. Le dividende sera mis en paiement le 11 septembre 2020.

Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % prévu au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

## Première résolution (Distribution d'un dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le report à nouveau créditeur s'élève, après affectation par l'assemblée générale du 23 avril 2020 du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à 3 092 646 666,78 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, de verser un dividende de 1,70 euro par action existant à la veille de cette assemblée générale à minuit, prélevé intégralement sur le compte report à nouveau.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 9 septembre 2020 et payable en numéraire le 11 septembre 2020 sur les positions arrêtées le 10 septembre 2020 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions resterait affectée au report à nouveau.

## Résolution 2 – Approbation de la mise à jour de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

### Exposé des motifs

L'assemblée générale mixte du 23 avril 2020 a approuvé la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, en application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Conformément à ce qui a été annoncé par le président directeur général du Groupe lors de l'assemblée générale du 23 avril 2020 en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a décidé de baisser de 25 % la rémunération globale (fixe et variable) sur l'année 2020 des dirigeants mandataires sociaux.

En conséquence, la rémunération variable annuelle 2020 des dirigeants mandataires sociaux est modifiée comme suit :

- Réduction du plafond de la rémunération variable annuelle à 95 % de la rémunération fixe (contre 160 % auparavant) ;
- Introduction d'un nouveau critère P6 permettant d'apprécier la capacité des dirigeants mandataires sociaux à gérer rapidement et efficacement la crise sanitaire auprès des collaborateurs et des parties prenantes et à en limiter les impacts ;
- Maintien des objectifs de P1 à P5 définis par le conseil d'administration du 19 février 2020 ;
- Réajustement du poids des critères P1 à P4 faisant suite à la création du nouveau critère P6 ;
- Abaissement des seuils de déclenchement rendant la rémunération, au titre des critères P1 à P4, proportionnelle au pourcentage d'atteinte des objectifs.

Conformément à l'article L.225-37-2, II du Code de commerce, cette mise à jour de la politique de rémunération est conditionnée à l'approbation de l'assemblée générale.

La présente résolution expose uniquement les modifications apportées à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux applicable au titre de l'exercice 2020 telle qu'approuvée par l'assemblée générale du 23 avril 2020. Les autres éléments de la politique de rémunération pour l'exercice 2020, tels qu'ils



sont présentés dans le paragraphe 5.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2019, demeurent inchangés.

Il vous est donc demandé, au titre de la deuxième résolution, d'approuver les modifications suivantes apportées à la politique de rémunération pour l'exercice 2020 :

#### « REMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

[...]

##### **Critère P6 relatif à la gestion de la crise Covid-19**

Un critère P6 relatif à la gestion de la crise Covid-19 est introduit. Il représente 30 % de la rémunération fixe et sera apprécié au regard :

- de la mise en place de mesures visant à protéger la santé et la sécurité des collaborateurs ;
- de la gestion proactive de la trésorerie et de la liquidité du Groupe ;
- de la capacité d'adaptation dans la gestion des coûts pour limiter les impacts de la crise sanitaire sur les résultats du Groupe et de la mise en œuvre du plan de continuité, et de reprise rapide de l'activité ;

##### **Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle pour 2020**

La méthode de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux repose sur les six primes distinctes P1, P2, P3, P4, P5 et P6 telles que définies ci-avant.

##### **P1, P2, P3 et P4**

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des primes P1, P2 et P4 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice par rapport au plan d'affaires.

P3 est fonction de la performance par rapport au résultat de l'exercice précédent.

Chaque prime P1, P2, P3 ou P4 est calculée de la façon suivante (RF = Rémunération Fixe) :

1) Si la performance se situe entre 0 et l'Objectif :

P1 = de 0 à 25 % de RF

P2 = de 0 à 25 % de RF

P3 = de 0 à 30 % de RF

P4 = de 0 à 20 % de RF

2) Si la performance se situe entre l'Objectif et (Objectif : + 20 %) :

P1 = de 25 % à 35 % de RF

P2 = de 25 % à 30 % de RF

P3 = de 30 % à 35 % de RF

P4 = de 20 % à 40 % de RF

Entre ces limites, le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

##### **P5 et P6**

Le conseil d'administration définit le poids effectif de P5 et P6 sans qu'aucune ne puisse dépasser le plafond de 30 % de RF.

##### **Plafond**

La somme des six primes P1, P2, P3, P4, P5 et P6, calculée selon la méthode décrite ci-avant, ne peut jamais dépasser un plafond de 95 % de la rémunération fixe. »

## Deuxième résolution

### ***(Approbation de la mise à jour de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve les modifications apportées à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux résultant de la décision du conseil d'administration du 28 juillet 2020, telles que présentées dans l'exposé des motifs de la présente résolution.

## Résolution 3 – Pouvoirs

### **Exposé des motifs**

Cette résolution vise à permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

## Troisième résolution

### ***(Pouvoirs pour formalités)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et effectuer tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



### III. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

#### AVERTISSEMENT – EPIDÉMIE DE COVID 19

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (COVID 19), la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'assemblée générale du 4 septembre 2020.

Vous êtes donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com) qui pourrait être mis à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

En outre, eu égard à la circulation du virus COVID 19 et aux préconisations du gouvernement visant à limiter les rassemblements publics, le conseil d'administration invite à la plus grande prudence dans ce contexte et recommande à chaque actionnaire de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au président plutôt qu'une présence physique.

Compte tenu de ce contexte sanitaire, nous vous informons qu'il ne sera pas servi de cocktail à l'issue de l'assemblée générale.

En tant qu'actionnaire de Bouygues, vous pouvez :

- assister personnellement à l'assemblée,
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de votre choix ou au président de l'assemblée, ou
- voter par correspondance.

**Dans tous les cas**, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de vos actions à votre nom (ou, éventuellement, au nom de l'intermédiaire inscrit si vous êtes non-résident), **au plus tard le mercredi 2 septembre 2020 à zéro heure (heure de Paris) :**

- dans les comptes de titres nominatifs, ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte.

#### Participer par Internet : Votaccess

Bouygues offre à ses actionnaires (titulaires en pleine propriété) la possibilité de demander leur carte d'admission, voter sur les résolutions, ou donner pouvoir au moyen de la plateforme internet sécurisée Votaccess.

La plateforme Votaccess est accessible **du mercredi 19 août 2020 à 9 h 00 au jeudi 3 septembre 15 h 00 (heure de Paris)**. Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet, nous vous recommandons de **ne pas attendre les derniers jours** pour vous connecter et voter.

**Vous êtes actionnaire au nominatif :**

- Rendez-vous sur le site [serviceactionnaires.bouygues.com](http://serviceactionnaires.bouygues.com)
- Utilisez l'identifiant et le code d'accès qui vous ont été adressés par courrier par Bouygues.
- Sur la page d'accueil, cliquez sur "Votez par Internet".



- Choisissez le mode de participation souhaité :
  - Demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'assemblée générale.
  - Voter sur les résolutions.
  - Donner pouvoir au président de l'assemblée générale.
  - Donner pouvoir à un tiers.

**Vous êtes actionnaire au porteur et votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess :**

- Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier.
- Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Bouygues pour accéder au site Votaccess.
- Suivez la procédure décrite à l'écran.
- Choisissez le mode de participation souhaité :
  - Demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'assemblée générale.
  - Voter sur les résolutions.
  - Donner pouvoir au président de l'assemblée générale.
  - Donner pouvoir à un tiers.

## Assister personnellement à l'assemblée générale

Faites votre demande de carte d'admission le plus tôt possible pour la recevoir en temps utile.

**Vous êtes actionnaire au nominatif :**

- Cochez la case "A" en haut à gauche du formulaire joint à votre convocation ; datez et signez ; adressez le formulaire directement à Bouygues, en utilisant l'enveloppe jointe à la convocation.
- Vous pouvez aussi demander, par demande écrite et signée, une carte d'admission à Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris (Numéro vert depuis la France : 0 805 120 007 – Fax : + 33 (0)1 44 20 12 42 – e-mail : [ag2020@bouygues.com](mailto:ag2020@bouygues.com)).
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.
- Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez, en votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous présenter spontanément à l'assemblée.

**Vous êtes actionnaire au porteur :**

- Demandez à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte de transmettre à Bouygues une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire en vue de votre admission à l'assemblée.
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.
- Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez vous faire délivrer directement une attestation de participation par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, et vous présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

Dans tous les cas, le jour de l'assemblée, vous devrez présenter une pièce d'identité lors des formalités d'enregistrement.



## Participer par courrier : le formulaire papier

### **Vous êtes actionnaire au nominatif :**

- Utilisez le formulaire et l'enveloppe qui vous ont été envoyés avec la convocation.

### **Vous êtes actionnaire au porteur :**

- Adressez-vous à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, afin que celui-ci transmette à Bouygues une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire et vous fournisse le formulaire.
- Le formulaire est également téléchargeable sur le site internet [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com) à la rubrique Finance/Actionnaires individuels/Assemblée générale.

### **Vous souhaitez voter par correspondance :**

- Cochez la case "B" en haut à gauche du formulaire.
- Cochez la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" du formulaire.
- Exprimez votre vote selon les modalités indiquées.
- Datez et signez, au bas du formulaire.
- Renvoyez le formulaire à Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris ; si vous êtes actionnaire au nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être reçu par la société Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris, **au plus tard le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020, à minuit (heure de Paris).**

### **Vous souhaitez vous faire représenter en donnant une procuration :**

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez vous y faire représenter en donnant procuration :

#### **soit au président de l'assemblée :**

- Datez et signez, en bas du formulaire (sans rien remplir).
- Lors de l'assemblée, le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

#### **soit à toute personne physique ou morale de votre choix :**

- Cochez la case "B" en haut à gauche du formulaire.
- Cochez la case "JE DONNE POUVOIR À" du formulaire.
- Inscrivez dans le cadre prévu à cet effet le nom et l'adresse de la personne à laquelle vous donnez pouvoir.
- Datez et signez, au bas du formulaire.

Le formulaire de procuration, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être transmis par courrier adressé à la société Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris. Si vous êtes actionnaire au nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.



Si vous donnez procuration à une personne dénommée, vous pouvez envoyer le formulaire par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse [ag2020@bouygues.com](mailto:ag2020@bouygues.com). Pour pouvoir être valablement prise en compte, la procuration exprimée par voie électronique devra être réceptionnée **au plus tard le jeudi 3 septembre 2020, à 15 h 00 (heure de Paris)**.

**Pour tout complément d'information, vous pouvez, depuis la France, contacter le Service Titres au 0 805 120 007 (gratuit depuis un poste fixe).**

### Poser des questions écrites

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire le lundi 31 août 2020 à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration, Bouygues - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, soit par e-mail envoyé à l'adresse [questions.ecrites2020@bouygues.com](mailto:questions.ecrites2020@bouygues.com).

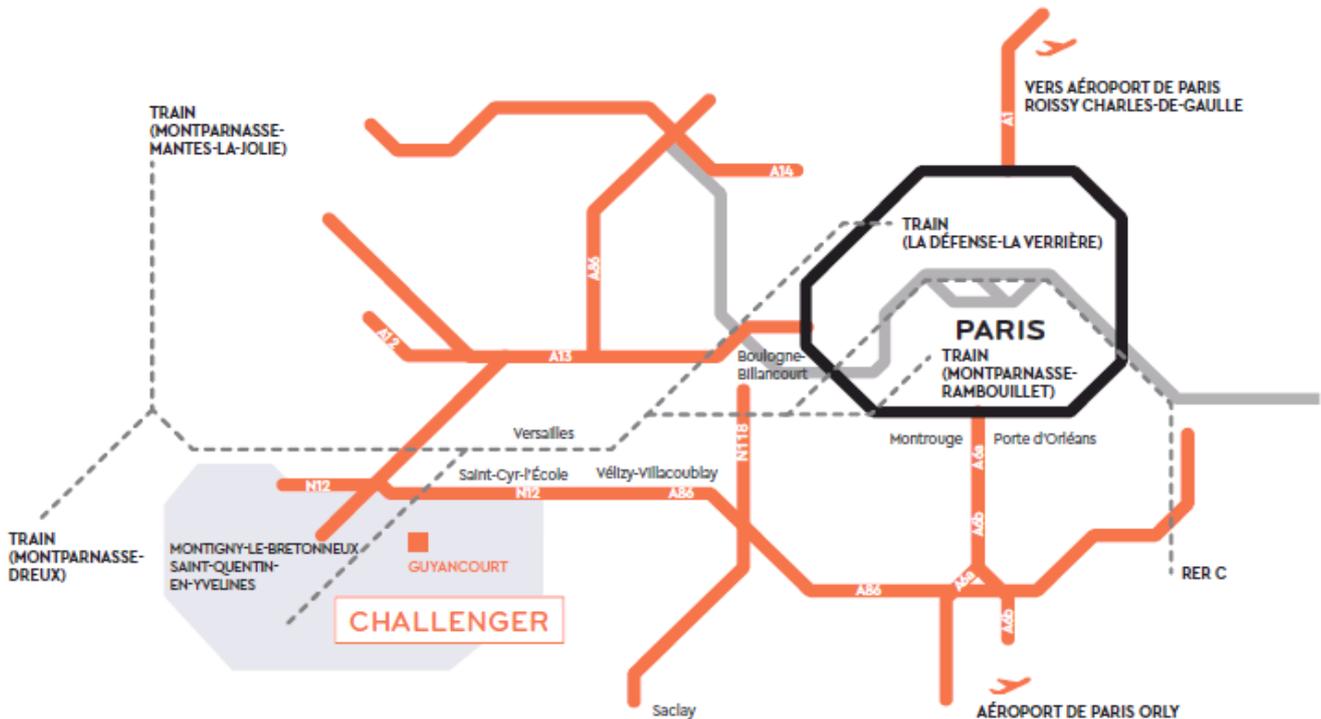
Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

## IV. COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Le vendredi 4 septembre 2020 à 14 h 30

**Challenger** - 1 avenue Eugène Freyssinet, Guyancourt (Saint-Quentin-en-Yvelines)

Tél. : +33 (0)1 30 60 33 00



### EN VOITURE : DEPUIS PARIS

- Emprunter l'A13 direction Rouen puis prendre la bifurcation de l'A12 direction St-Quentin-en-Yvelines/Dreux/Rambouillet/Bois d'Arcy/Versailles Satory, pendant 4 kilomètres.
- Suivre Toutes directions/Evry/Lyon.
- Après le franchissement du tunnel, suivre la file de gauche et continuer sur l'A86.
- Prendre la première sortie Guyancourt/Voisins-Le-Bretonneux.
- Rester à droite et suivre Guyancourt/Les Sangliers/Les Saules/ Les Chênes/Centre commercial régional.
- Rester sur la droite jusqu'au rond-point des Sangliers.
- Prendre l'avenue Eugène Freyssinet.



### EN TRANSPORT EN COMMUN

Des navettes assureront la liaison aller-retour entre la gare de Saint-Quentin-en Yvelines et Challenger.

#### Contacts

Service Titres :

0 805 120 007 Service à appel gratuits

Depuis l'international :  
+33 (0)1 44 20 10 61/11 07

Par e-mail :  
servicetitres.actionnaires@bouygues.com



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez consulter l'ensemble de la documentation relative à l'**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 SEPTEMBRE 2020** sur le site internet de la société :

<https://www.bouygues.com/finance/actionnaire-individuel/assemblee-generale/>

À retourner à :

BOUYGUES  
Service Titres  
32 avenue Hoche  
75378 PARIS CEDEX 08

Je soussigné(e), Nom : .....

Prénom : .....

Demeurant : .....

Adresse électronique : .....@ .....

propriétaire de : ..... actions sous la forme :

- nominative ;
- au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

.....

prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225- 88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code :

- à mon adresse postale ;
- à mon adresse électronique

Fait à .....

le .....

(signature)

### NOTA

Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société, [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com)

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225- 88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case



**BOUYGUES SA**

**Siège social**

**32, avenue Hoche**

**F-75378 Paris Cedex 08**

**Tél : +33 (0)1 44 20 10 00**

**[bouygues.com](http://bouygues.com)**

**Twitter : @GroupeBouygues**



## **Contacts**

**Service Titres :**



---

**Depuis l'international :**

**+33 (0)1 44 20 10 61/11 07**

---

**Par e-mail :**

**[servicetitres.actionnaires@bouygues.com](mailto:servicetitres.actionnaires@bouygues.com)**



**En couverture :** au cœur du quartier d'affaires de Paris – La Défense,  
La tour de bureaux *Alto* à haute performance énergétique.

**Crédits photos :** Nabil Bilay/Shutterstock Custom.

**Architecte :** IF Architectes